



Réf: ECE/TRAN/2005/124/3/Corr.3 (Notification)

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES
(«ACCORD DE 1998»)
GENÈVE, 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DU RECTIFICATIF 2
AU RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 3

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, secrétaire de l'Accord de 1998, communique:

Le 23 Juin 2010, lors de sa vingt-neuvième session, le Comité exécutif de l'Accord a inscrit le rectificatif suivant au Registre mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.3/Corr.3, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 76) conformément au paragraphe 7.2 de l'Annexe B de l'Accord:

Rectificatif 2 au règlement technique mondial No 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (ECE/TRANS/WP.29/2010/67).

Le document mentionné ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html>

A handwritten signature in blue ink, likely of the Secretary General of the Commission for Europe of the United Nations.

18 octobre 2010

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante: 1998Agreement-Missions@lists.unece.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gr.html